



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

15 RUE DE FONCILLON

DU 16 AU 20 AVRIL 2007

EH/CB

APM 07/0364

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ, sise avenue Dulin, B.P.N°1 - 17300 ROCHEFORT, en date du 28 mars 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ est autorisée à effectuer des travaux (création d'un branchement gaz) 15 rue de Foncillon du 16 au 20 avril 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue de Foncillon entre la rue des Moulins et la rue Paul Métadier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Paul Métadier, la rue du Printemps et l'avenue des Congrès.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit rue de Foncillon entre la rue des Moulins et la rue Paul Métadier aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 avril 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*